



RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'503'843.45 pour le bouclement du crédit d'investissement de CHF 12'600'000.- accordé par le Grand Conseil le 27 novembre 1984 pour la reconstruction et la protection de la vallée des Ormonts suite aux avalanches des 9 et 10 février 1984.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 22 juin 2017 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés G. Mojon, S. Montangero, G.-P. Bolay, P.-A. Pernoud, M. Donzé, Ph. Clivaz, S. Rezso, Ph. Randin, Y. Ferrari et J.-M. Sordet. MM. les députés N. Glauser et S. Bendahan étaient excusés.

A participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En février 1984, des avalanches sont survenues dans la vallée des Ormonts et ont causé des dégâts très importants, avec notamment la destruction de 42 chalets ainsi que de 31 ha de forêts. Les travaux globaux envisagés se montaient à CHF 28 mios, dont CHF 12,6 à charge de la Confédération et CHF 2,8 mios pour les communes concernées. Le solde, soit CHF 12,6 mios, a fait l'objet d'un crédit d'investissement octroyé par le Grand Conseil la même année pour la reconstruction et la protection du site touché. Ce décret avait à l'époque été géré par divers services de l'administration cantonale. Les travaux effectués ont notamment consisté en :

- l'élaboration d'un projet général de défense contre les avalanches « Pic Chaussy-La Tornette » ;
- la construction d'ouvrages de protection contre les avalanches ;
- la réalisation d'une route de déviation :
- la restauration des forêts touchées ;
- la mise sous terre du réseau électrique.

La part cantonale de ces travaux qui se sont terminés en 2012 s'est montée à CHF 14'103'843.45, avec un dépassement de CHF 1'503'843.45, dû à l'indexation des hausses légales intervenues depuis 1984.

En conclusion, le Conseiller d'Etat rappelle que ce dossier est le plus ancien crédit à boucler. Cette demande de crédit additionnel ne découle pas d'un dépassement financier des objets en particulier, mais est uniquement due au renchérissement des coûts en raison de l'inflation qui existait à l'époque (entre 2 à 4% entre les années 1984 à 1990). Il invite la commission à soutenir cette demande afin de classer définitivement l'affaire.

3. DISCUSSION GENERALE / EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu de l'ancienneté du dossier, la commission n'émet aucun commentaire tant sous l'angle de la discussion générale que dans l'examen des divers points du décret.

4. VOTES SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret l'article 1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 13 membres présents.

Montanaire, le 20 août 2017

Le rapporteur : (Signé) Alexandre Berthoud